

LES BALCONS DE SARENNE
SAS LA BRUNERIE
Avenue de la Muzelle
B.P. 28
38860 LES DEUX ALPES

Port : 06.71.92.07.70
Fax : 04.76.79.06.39
e-mail : isabelle.dode@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés, ci-dessous dénommés « le PROPRIETAIRE » et « le PRENEUR » il a été convenu ce qui suit :

SAS LA BRUNERIE représentant : M et/ou Mme : DODE Isabelle Résidence : Les Balcons de Sarenne 38 860 LES DEUX ALPES	LE PRENEUR :
--	---------------------

N° DE TELEPHONE OU MOBILE DU PRENEUR IMPERATIF

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1 LOCAUX LOUES :

Résidence : LES BALCONS DE SARENNE

Type de logement (descriptif ci-joint) : N °

Destination des locaux : 8 avenue de la Muzelle

Usage exclusif de location en meublé saisonnier.

Le couchage est prévu pour personnes (merci de préciser le nombre d'occupant)

1.2 CONDITION DE LOCATION : DU au

Arrivée : l'accueil est fait sur place, à partir de 15h30

Départ : celui-ci s'effectuera sur rendez-vous entre 7h et 10h30

CHARGES : Les charges (chauffage, électricité, eau froide, eau chaude, gaz, taxe de séjour) sont comprises.

FOURNIS : Les draps, le linge de maison (serviettes de toilette, torchons)

MENAGE : Sur demande et en supplément.

Ménage de fin de séjour non inclus

LE SOLDE doit être réglé à l'arrivée.

CAUTION : 500 euros à régler à l'arrivée pour un appartement.

Restituée aux conditions de l'article 2.2 du présent contrat.

DISPOSITIONS GENERALES

2.1 DUREE :

La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable du propriétaire.

2.2 LA CAUTION :

La caution est pour garantir :

- Tout manquement ou dégât concernant les objets, mobiliers, garnissant les lieux loués, ainsi que toute réfection et/ou réparation qui s'imposeraient par suite de détérioration ou dégradation provenant de mon fait.
- L'appartement doit être laissé en **parfait état de propreté** lors du départ du locataire. (WC et salle de bains propres, poubelles vidées, frigo et plaques électriques nettoyés, vaisselle faite et rangée, aspirateur passé et appartement rangé). Les produits d'entretien sont à la charge du locataire.
- La caution de 500 €uros est à régler à l'arrivée. Elle sera restituée le jour du départ sur rendez-vous après état des lieux.

2.3 OBLIGATIONS DU PRENEUR :

1. Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.
2. Les meubles et objets ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auxquels ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la période de location, seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, avec l'assentiment du Propriétaire ou de son Mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, peintures, tentures et à l'immeuble en général.
3. Il sera retenu le cas échéant sur la caution, avec factures à l'appui :
 - la valeur des objets cassés ou fêlés,
 - le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie... qui auraient été tachés.
 - le nettoyage de l'appartement (complet ou partiel selon l'état de propreté au moment du départ)
4. Le locataire sera tenu, avant qu'il soit procédé à l'inventaire de sortie (état des lieux), de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.
5. **Le nombre d'occupant est limité au nombre de couchage.** Le non respect de cette obligation entraînera la résiliation du présent contrat.
6. **Le Locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, bidets, baignoires, éviers, W-C..., des objets de nature à obstruer les canalisations,** faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état des appareils. A ce sujet, et en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir du personnel ou une entreprise qualifiée, nous déclinons toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.
7. Le preneur devra laisser exécuter dans les lieux les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
8. Le preneur devra dans les plus brefs délais, nous informer de toute anomalie constatée.

2.4 EN CAS DE DEFECTION :

Les arrhes ne sont pas remboursées.

En cas d'impossibilité, le locataire est tenu de nous aviser dans les meilleurs délais.

Un départ prématuré du locataire pendant son séjour pour des raisons personnelles, familiales ou professionnelles ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement.

LE LOUEUR
SAS LA BRUNERIE

LE LOCATAIRE

Fait le :

Lu et approuvé, signature

Aux Deux Alpes,